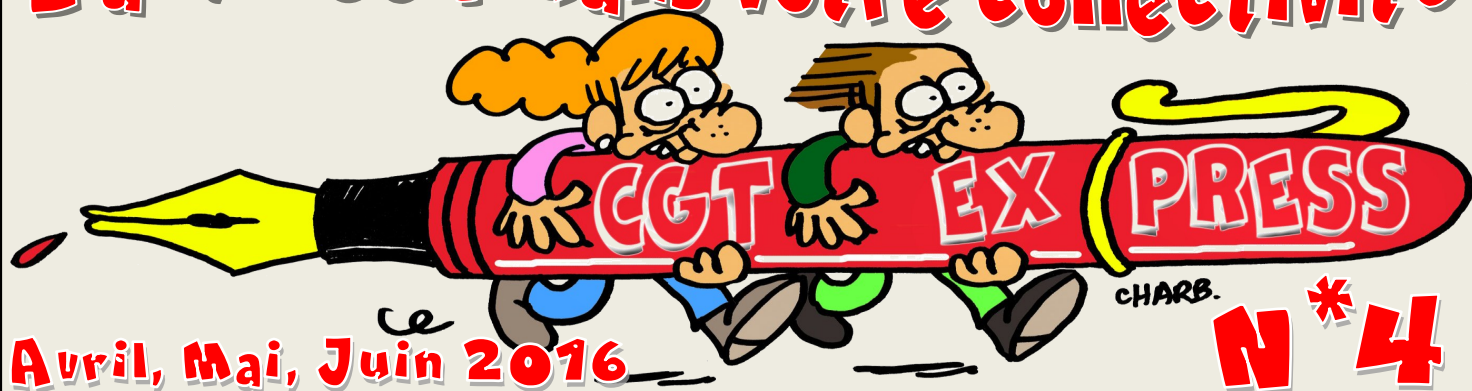


L'actu CGT dans votre collectivité



La CGT est dans son rôle quand elle fait remonter les problématiques d'organisation dans les services et ne serait être responsable des égos exacerbés, parce que l'intérêt collectif prédomine l'intérêt individuel.

Si cela fait grincer en haut lieu, à charge à l'administration de huiler ses rouages.

En raison du mouvement social de ces derniers mois, nous n'avons pu tenir nos délais quant à la parution de notre mensuel et nous nous en excusons, mais nous sommes toujours présent pour le bien des agents et nous serons toujours mobiliser pour les représentés.



PARLONS CHIFFRES !!!

Point d'indice :

Le gouvernement a décidé, pour tenter de calmer certains fonctionnaires, une augmentation du point d'indice de 1,2 % répartie en deux fois: **+0,6 % en juillet 2016 et +0,6 % en janvier 2017.**

Ce point est, comme on le sait que trop bien dans la fonction publique territoriale, bloqué à une valeur de 4,63 € depuis 2010, avec la perte de pouvoir d'achat que l'on connaît.

LE COMPTE N'Y EST PAS !!!

Revendication CGT :

Chacun, aujourd'hui, peut se rendre compte que notre pouvoir d'achat n'est plus suffisant pour vivre dans cette société de consommation !

Après différentes études de cas de salariés, la CGT revendique :

UN SALAIRE MINIMUM DE 1800 €.

En exemple :

Pour un agent de catégorie C en début de carrière (échelon 1 indice brut 321) :

Son traitement actuel est $321 \times 4,63 = 1486 \text{ € bruts}$.

Pour atteindre les 1800 € bruts de notre revendication, il faudrait donc passer le point d'indice à : **5,608 € !**

Soit $321 \times 5,608 = 1800,16 \text{ €}$

La valeur de l'augmentation du point d'indice pour arriver à notre revendication est donc de : 21 %.
Nous sommes donc bien loin de l'aumône gouvernementale de 1,2 %.

Pour y parvenir :

L'investissement nécessaire s'élève à **13 milliards d'euros !**

Dans le pays, le coût des aides publiques pour créer des emplois qui ne perdurent pas (CICE ; contrats d'avenir...), des exonérations fiscales, des dividendes nous donnent une facture de quelque **313 milliards d'euros !**

Bien entendu à cela doivent s'ajouter les quelque 80 Milliards d'évasions fiscales et parachutes dorés (exemple: P.F.R.) !!!

ENSEMBLE, nous pouvons imposer d'autres choix budgétaires à l'état !

Partout, poursuivons et amplifions les mobilisations pour faire gagner nos revendications !!!



Syndicat CGT de la Mairie du Havre

1517 Place de l'Hôtel de Ville - CS 40051 - 76684 LE HAVRE

Téléphone : 02 35 19 45 00 - Télécopie : 02 35 19 49 51 - Email: cgt.territoireaux@lehavre.fr

N°4 - Avril, Mai, Juin 2016

Le CTP (Façon 49-3)



Le 49.3, que dit la loi : « *l'engagement de responsabilité permet au gouvernement de faire passer le texte qu'il présente, sans votes... ».*

Eh oui, il n'y a pas que le gouvernement qui fait appliquer le **49-3**, la mairie a elle aussi utilisé la même méthode. Nous constatons que le prétendu dialogue social de qualité de la mairie ne permet pas de lutter contre les **RPS**...

Décidément, la méthodologie **49-3** est en vogue dans notre pays et notre maire, futur ministrable, s'en inspire en l'appliquant au **CTP** et dans l'ensemble des instances paritaires.

En effet, il faut dire que quand la direction générale de notre collectivité a un objectif, elle prend exemple sur les représentants du gouvernement ce qui est un véritable déni de démocratie.

En voici quelques exemples :

- Aucune négociation lors de la création de la BUPP...
- Les illusions ne résistent pas aux réalités et c'est tout un service qui est en souffrance dans les bibliothèques...
- Le simulacre de concertation du service propreté urbaine a contraint tout le personnel à se mettre en grève...
- Aux espaces verts c'est l'improvisation, personne n'est en capacité de répondre aux questionnements du personnel au sujet du projet de service...
- Le non-remplacement des absents et c'est le service éducation (ex vie scolaire) qui est en sous-effectif permanent...
- La collectivité qui, après avis de la commission de réforme, envoie massivement des dizaines d'agents en retraite pour invalidité et vers la misère dans l'indifférence générale...

Indifférent a votre déroulement de carrière les représentants de l'administration au CTP se comportent de façon théâtrale avec :

- ◆ Dans le rôle des acteurs principaux ⇒ **la direction générale...**
- ◆ Dans le rôle des figurants ⇒ **les élus de la collectivité...**
- ◆ Les spectateurs ⇒ **les représentants élus du personnel...**
- ◆ La scène ⇒ **les grands salons de l'Hôtel de Ville...**

Mais il va sans dire que les acteurs de cette grande mascarade ne seront pas primés d'un Molière et il faudrait leur rappeler que seule la direction générale a dans ses mains la carrière de chaque agent avec le consenti des élus qui restent apathiques et aphasiques...

Il serait vraiment temps d'ouvrir un vrai dialogue social de qualité...

Oui, vous avez besoin des syndicats, mais il est fondamental de comprendre que sans votre mobilisation les syndicats sont impuissants.

« Il faut positiver », nous raconte la **CFDT**, alors réjouissons-nous et nous fêterons les 500 ans de la ville du Havre à nos frais.....Évidemment !!!

Bien sûr, la **CGT** accompagne individuellement toute personne en souffrance qui nous sollicite. Bien sûr, que nous intervenons dès que possible dans les instances paritaires ou différents groupes de travail, mais notre avis n'est que consultatif et c'est donc un dialogue de sourds qui nous est opposé.

Nous ne pouvons qu'être austères à cette politique monarchiste ou seule la Direction générale impose sa souveraineté sans tenir compte des problématiques rencontrées dans les différents services de la collectivité.





LA LOI EL KOMRI N'ÉPARGNERA PAS LES FONCTIONNAIRES

Si le statut des fonctionnaires est dérogatoire au Code du travail, il ne lui est pas totalement étranger. Ces principes fondamentaux s'appliquent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels (**temps de travail, droit au reclassement,...**) et de nombreuses dispositions réglementaires, décrets ou arrêtés, sont équivalentes au Code du travail, comme le paiement des heures supplémentaires calées à 25%.

Les 130 pages de reculs sociaux de cette loi El Komri auraient des conséquences pour les fonctionnaires si elle s'appliquait, comme par exemple le paiement éventuel des heures supplémentaires à 10%.

L'accroissement de la durée journalière possible du travail (**12 heures au lieu de 10h**), ou le fractionnement du repos entre deux amplitudes quotidiennes de travail s'appliqueraient un jour ou l'autre aux administrations, puisque les agents publics ont de très fortes contraintes de continuité de service public, et des sous-effectifs grandissants. Il est à parier que l'assouplissement des astreintes, du travail de nuit, et du temps d'équivalence, ferait des dégâts dans la fonction publique.

Concernant la santé au travail et la médecine du travail, l'attaque est gravissime, puisqu'elle est en rupture avec toute la construction faite depuis 1945. On passe d'un devoir de protection de tous les salariés à une gestion des postes à risques !

C'est l'abandon du devoir d'adapter le travail à l'homme, pour faire du personnel médical celui qui adapte l'homme aux contraintes du travail. Alors qu'explose littéralement la souffrance au travail, due à des organisations du travail qui engendrent des pathologies physiques et mentales, cette satisfaction des revendications patronales est totalement irresponsable. Elle ne fera qu'aggraver la crise du travail, et la difficulté à bien faire son travail, sans aucun profit ni pour la productivité ni pour les entreprises.

Les administrations et les services publics n'auront évidemment aucun régime particulier dans ce domaine, alors qu'ils sont particulièrement victimes de modes d'organisation qui aggravent très fortement les conditions de travail **et que les dispositions du Code du travail s'appliquent aux fonctionnaires en matière de santé et de sécurité au travail.**

Il faudrait dans un premier temps déterminer sur quels « principes essentiels du Code du travail » porte la dérogation au Code du travail du statut des fonctionnaires. Ensuite grand devin serait celui qui sait sur quel pilier s'appuieraient dans le futur les textes réglementaires « traduisant » tel ou tel aspect du Code du travail dans la Fonction publique !

On peut parier qu'ils s'appuieront de préférence sur les « dispositions supplétives », c'est-à-dire sur le minimum !

Parce qu'elle met en cause la hiérarchie des normes, la réorganisation du Code du travail crée les conditions d'un dumping social généralisé au sein des branches du secteur privé.

Stop



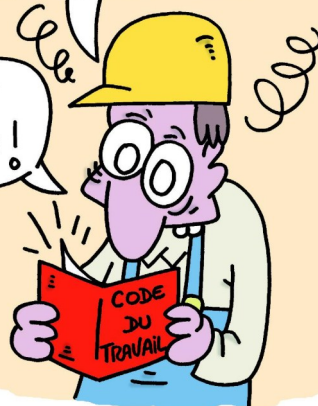
Croire qu'un tel recul dans le secteur privé serait sans conséquence sur les conditions de travail les plus concrètes des fonctionnaires, sur leur santé et sur leurs droits serait illusoire.

assez de mensonges

SIMPLIFICATION DU CODE DU TRAVAIL

Y'A PLUS QU'UN SEUL ARTICLE ...

"BOSSE ET
FERME LA"!



LA SERRÉ.

LES PARKINGS, ÇA PASSE, ET BAH NON ÇA PASSE PAS !

Les agents des parkings sont aujourd'hui aussi impactés par des restructurations de service imposé par leur direction et subissent des pressions hiérarchiques par le personnel encadrant.

En effet, les agents ont travaillé sur des plannings et les ont proposés, mais seul celui des parkings de Coty a été retenu. En ce qui concerne les parkings Vauban, l'heure est à la contestation, car la direction de ce service impose un planning annualisé sans cohérence avec la réalité du terrain et leurs réelles missions d'agent d'exploitation des parkings qui sont l'accueil et la sécurité incendie principalement et non pas le nettoyage des lieux.

Lors du CTP du 27 juin 2016, nous et le syndicat Force Ouvrière avons quitté le comité technique paritaire, en pleine séance, après le passage en force du projet par la direction générale, alors que nous avons demandé son report du fait qu'il n'a pas été finalisé en groupe de travail.

Le refus catégorique de la collectivité et du Président du CTP de reporter ce dossier (*Président qui, lors d'une réunion avec les agents concernés, devait proposer son report*) prouve que le dialogue social est définitivement rompu, voire inexistant, à la Mairie du Havre (**quand on vous dit que le 49.3 fait des émules**).

De ce fait, les agents des parkings vont, à titre d'exemple, passer d'un mois à l'autre de **118 heures à 178 heures**. De plus, l'annualisation du temps de travail a pour conséquence la perte de leur forfait mensuel de **200 euros** qui passe à **74 centimes d'euros** pour les dimanches et jours fériés travaillés. Les agents revendiquent une compensation financière pour la perte de leur pouvoir d'achat et la mise en place d'un planning cohérent qu'ils ont proposé.

Un préavis de grève reconductible a été déposé pour les agents des parkings de la ville du Havre.

Il faut croire que faire passer des projets de service non finalisé au comité technique a un caractère prioritaire pour surement pouvoir calculer au plus vite la **Prime de Fonctions et de Résultats** (P.F.R.) que touchent nos chers directeurs.



VRAIS OU FAUX ARRÊTÉS ?



Depuis quelque temps il semblerait que des arrêtés ne seraient pas signés par les élus, mais par des responsables de direction qui non aucun pouvoir de délégation.

Nous constatons que ces pratiques se font de plus en plus et nous l'avons fait savoir aux élus.

Alors, soyez prudent quand on vous transmet un arrêté, il doit être signé par l'autorité territoriale, dans le cas contraire et si vous avez un doute venez nous voir.

ENVIE DE FAIRE CHANGER LES CHOSES ?

SYNDIQUER VOUS

**LES CITOYENS QUI LUTTENT NE SONT PAS SUR DE GAGNER
MAIS CEUX QUI NE LUTTENT PAS ONT DÉJÀ PERDU.
V HUGO**

Fraternellement



LA MINUTE JURIDIQUE

Accord du 23 janvier 2014 relatif au travail du dimanche

3.1. Principe du volontariat garanti

Le travail dominical ne peut se faire que sur la base du volontariat du salarié et en adéquation avec les besoins de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

3.5. Droit au refus

Le refus de travailler le dimanche ne peut être la cause d'un refus d'embauche ou de promotion.



LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, TROISIÈME PARTIE...

Ce que nous pensons au syndicat CGT des territoriaux du Havre :

Les personnels dans notre collectivité sont confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles, dans certains cas insupportables !

L'obligation de sécurité et de résultat de notre employeur (**le maire**) à préserver la santé physique mentale et sociale des travailleurs et travailleuses ne se limite pas aux seuls employeurs du secteur privé comme tentent de nous le faire croire nos responsables hiérarchiques. Au contraire même, l'autorité territoriale a un devoir d'exemplarité qu'elle doit appliquer en respectant les textes sur la santé au travail, donc la santé de ses agents.

En introduisant de nouvelles organisations du travail afin d'essayer de remédier aux manques de personnels liés aux nombreuses suppressions d'emploi, la collectivité introduit de la violence au travail, introduit des causes de souffrance au travail qui peuvent pousser les agents à des situations extrêmes !

La prévention des risques psychosociaux n'existent pas ou essaient d'introduire des facteurs individuels pour expliquer le mal-être des agents.

C'est tellement plus facile de rejeter la responsabilité sur l'individu en l'envoyant consulter le psychologue du travail, partial et non indépendant, plutôt que d'interroger l'organisation du travail !

Beaucoup de personnels souffrent des réorganisations et des restructurations qui s'opèrent au mépris de la consultation du CHS-CT pourtant obligatoire. Les impacts sur la santé des agents sont ignorés du CHSCT. Il est temps, pour les élus et la direction générale, d'arrêter de faire semblant en méprisant les organisations syndicales et en stigmatisant la baisse des dotations de l'Etat !

Nous assistons à une augmentation des mises en inaptitude à tout poste et donc à des mises en retraite ou en disponibilité d'office importantes. Le travail dans la Fonction Publique Territoriale est en train de perdre du sens, il ne correspond plus à ce pour quoi les femmes et les hommes qui la composent se sont engagés. Les dégâts humains sont considérables et leurs conséquences sont traitées à la légère par notre employeur et ses sbires ! Il faut se battre au quotidien pour faire respecter nos droits, **ça suffit !**

Monsieur le maire du Havre, vous avez l'obligation juridique d'adapter le travail à l'homme et non le contraire, cette obligation vient du droit Européen, reprise dans la partie de code du travail applicable à la Fonction Publique Territoriale. Les agents de la collectivité ne doivent pas se « **donner corps et âme** » au travail, c'est contraire à la constitution de 1793 disant « **tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable** », nous sommes des personnes pas des exécutants passifs, pas des marchandises !



NOUS TRAVAILLONS POUR GAGNER NOTRE VIE, PAS POUR LA PERDRE !

L'AGENDA DES INSTANCES

Comité Technique Paritaire
Lundi 12 septembre à 14h15
Grands Salons, Salon Est

Bureau du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail
Jeudi 15 septembre à 9h00
Palmeraie A

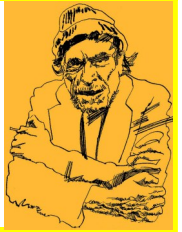
Commission Administrative Paritaire
Jeudi 13 octobre à 14h00
Salle du conseil Municipal



CITATION DU MOIS

La différence entre une démocratie et une dictature, c'est qu'en démocratie tu votes avant d'obéir aux ordres, dans une dictature, tu perds ton temps à voter.

Charles Bukowski (romancier, poète)



UN PEU D'HUMOUR



APPEL À LA SOLIDARITÉ

Comme vous la savez nous sommes en grève depuis plus de 2 mois et un préavis de grève est reconduit jusqu'au 31 août contre la loi travail.

Durant c'est deux mois de lutte, bon nombre de camarades ont perdu beaucoup de leur salaire.

Nous faisons un appel à la solidarité pour les agents de la collectivité.

Vous pouvez adresser vos dons à l'adresse suivante :

Syndicat CGT des Territoriaux du Havre

Mairie du Havre

1517 place de l'Hôtel de Ville

CS 40051

76 684 Le Havre

Ou directement au bureau du syndicat à la **Mairie du Havre 4e passerelle.**

**Vous ne voulez pas en rester-là! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation**

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Nationalité :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Envoi du courrier syndical dans le service : oui _ Non _

Tél. : Tél. Service :

Portable : Email :

Catégorie : A - B - C Statut : titulaire _ / non titulaire _

Service :

Grade :

Date d'adhésion : / /

Bulletin à adresser à : **Syndicat Cgt territoriaux de la Mairie du Havre**, 1517 Place de l'Hôtel de Ville - CS 40051 - 76684 LE HAVRE
Téléphone: 02.35.19.45.00 , Télécopie: 02.35.19.45.51, Mail : cgt.territoriaux@lehavre.fr